

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation suite à l'organisation de la brocante de Mehagne le 5 mai 2019.

Présents :

M. L. BURTON, Bourgmestre f.f;
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE, Mrs D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME, Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);
Vu l'organisation d'une brocante rue des Coquelicots à Mehagne le 5 mai 2019;
Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers et des participants en général;
A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 4 mai 2019 à 22 h au 5 mai 2019 à 19 h, la circulation est interdite à tout conducteur rue des Coquelicots. Le stationnement est également interdit des deux côtés de la chaussée rue des Coquelicots et rue des Magnolias.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre f.f.

L. GRAVA

L. BURTON

